

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 26 MAI 2016

**L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **19 mai 2016**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Sophie SENCE, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Éric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Danielle LANDEZ, Carole PUYELO.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

#### ORDRE DU JOUR

1. Action sociale : Attribution d'aides
2. Subventions aux associations : dossiers complémentaires
3. Assainissement : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Modification des plans de financement pour le remplacement de la chaudière au groupe scolaire et l'accessibilité du hall d'entrée de la mairie
5. Modification de la convention de mise à disposition de l'aspirateur à feuilles : intégration de la commune de Serviès
6. Questions diverses

*M. le Maire propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 10 mars 2016 et du 13 avril 2016.*

*Les comptes-rendus des séances du 10 mars 2016 et du 13 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.*

#### **1) Attribution d'aides financières individuelles (2016/30)**

M. le Maire présente les dossiers de demandes d'aide financière transmis par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens et les propositions de la commission :

| N° dossier              | Aide sollicité par le Travailleur social     | Avis proposé |
|-------------------------|--|--------------|
| D03N°06 EF              | Aide énergie (RME) non remboursable de 230 € | Incomplet    |
| D03N°02 + A01N°02 EF/CF | Aide énergie (RME) non remboursable de 250 € | Favorable    |
| D03N°03 EF NB           | Aide énergie (RME) non remboursable de 250 € | Favorable    |

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions mentionnées ci-dessus, soit :
  - Dossier D03N°02 + A01N°02 EF/CF : aide de 250 € non remboursable
  - Dossier D03N°03 EF NB : aide de 250 € non remboursable
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de 500 € à la Régie municipale d'électricité.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à M. le Préfet.

**2) DM n°2 – Attribution de subventions complémentaires (2016/31)**

M. le Maire rappelle que le CCAS versait des subventions à différentes associations à but social. Il présente les propositions du groupe de travail qui a étudié les différentes demandes.

M. le Maire présente également la demande de subvention de l'Ecole de foot Pays d'Agout 98 qui bénéficiait jusqu'ici exclusivement d'une subvention de la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout pour la prise en charge du transport des enfants le mercredi. Le règlement d'attribution des subventions de la CCLPA ayant été modifié, cette association se trouve amputée de plus de la moitié de la subvention habituelle et fait donc appel à nouveau aux communes du territoire.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions et propose de proposer de prendre la décision modificative suivante :

| Article - Opération | Libellé                      | Montant |
|---------------------|------------------------------|---------|
| FD – 020            | Dépenses imprévues           | - 100 € |
| FD – 6574           | Subventions aux associations | + 100 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Croix Rouge           | 450 €          |
| Croix Rouge - Autabus | 300 €          |
| Restos du cœur        | 300 €          |
| Secours populaire     | 200 €          |
| Ecole de foot         | 300 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 550 €</b> |

- Approuve les virements de crédits comme présentés ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**3) DM n°1 – Subventions aux associations (2016/32)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'imputation comptable relative à la contribution versée par la Commune à l'association ALPA, en charge de l'organisation des temps périscolaires.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

| Article - Opération | Libellé                      | Montant    |
|---------------------|------------------------------|------------|
| FD – 6288           | Autres services extérieurs   | - 26 000 € |
| FD – 6574           | Subventions aux associations | + 26 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits comme présentés ci-dessus.

**4) Service assainissement – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2016/33)**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que Mme la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant la facturation de la redevance assainissement et présente les états des non valeurs arrêtés à la date du 11/03/2016.

Le montant total des titres à admettre en non valeurs est de 29.00 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. M. le Maire précise que les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2016.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non valeurs de la totalité des créances susvisées et détaillées dans les états ci-annexés.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**5) Accessibilité du hall d'entrée de la mairie – Modification du plan de financement (2016/34)**

M. le Maire rappelle la délibération n°2016/03 du 4 février 2016 relative à la mise en accessibilité du hall d'entrée de la mairie en créant un sas équipé d'une porte automatique coulissante deux vantaux.

L'Etat a attribué à la Commune, au titre de la DETR 2016, une subvention de 4 512 €, soit 40 % du montant HT des dépenses.

M. le Maire présente le plan nouveau plan de financement prévisionnel du projet et propose à l'assemblée de le valider :

| Dépenses HT   |                    | Recettes            |      |                    |
|---|--------------------|---------------------|------|--------------------|
| Création d'un sas (châssis fixe)<br><i>avec options</i> | 6 612.76 €         | DETR                | 40 % | 4 512.00 €         |
|   |                    | Département         | 30 % | 3 384.83 €         |
| Fourniture et pose d'une porte<br>automatique           | 4 670.00 €         | FDT Axe 1- Mesure 1 |      |                    |
|   |                    | Commune             | 30 % | 3 385.93 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 282.76 €</b> | <b>TOTAL</b>        |      | <b>11 282.76 €</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2016,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/03 du 4 février 2016.

**6) Remplacement de la chaudière au groupe scolaire – Modification du plan de financement (2016/35)**

M. le Maire rappelle la délibération n°2015/60 validant le plan de financement du projet de remplacement de la chaudière du groupe scolaire pour un montant de 29 326.85 € HT.

L'Etat a attribué à la Commune, au titre de la DETR 2016, une subvention de 10 264 €, soit 35 % du montant HT des dépenses.

M. le Maire présente le plan nouveau plan de financement prévisionnel du projet et propose à l'assemblée de le valider :

| Dépenses HT                          |                    | Recettes                   |      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------------|------|--------------------|
| Remplacement de la chaudière         | 18 614.20 €        | DETR                       | 35 % | 10 264.00 €        |
| Remplacement régulations et automate | 10 712.65 €        | Département                | 30 % | 8 798.06 €         |
|                                      |                    | <i>FDT Axe 1- Mesure 1</i> |      |                    |
|                                      |                    | Commune                    | 30 % | 10 264.79 €        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>29 326.85 €</b> | <b>TOTAL</b>               |      | <b>29 326.85 €</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2016,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/60 du 10 décembre 2015.

**7) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'aspirateur de feuilles (2016/36) –**

**Annexe 1**

M. le Maire informe que la Commune de Serviès souhaite faire partie de la mutualisation de l'aspirateur de feuilles ; il rappelle les termes de la convention de mise à disposition de celui-ci entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte et Guitalens-L'Albarède.

Considérant que la mise à disposition de cet équipement optimise son utilisation et génère des économies au sein de chaque collectivité, M. le Maire propose d'intégrer la commune de Serviès à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'aspirateur de feuilles entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte, Guitalens-L'Albarède et Serviès ci-annexée ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

**8) Questions diverses**

**Médecin / Dentiste**

M. le Maire informe que le médecin a retourné la convention signée et propose de visiter le local lors du prochain conseil municipal.

**Signature acte de vente UMODIS**

M. le Maire signale que l'acte de vente du terrain à la société UMODIS a été signé le 17 mai et rappelle le prix de vente, 12 216 €.

**Protocole de participation citoyenne**

M. le Maire fait part de ce dispositif proposé par M. le Préfet du Tarn destiné à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et visant à confier à des citoyens un rôle de surveillance et d'alerte des forces de gendarmerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner de suite favorable à cette proposition, le citoyen n'a pas à se substituer aux forces de gendarmerie ou de police.

### **Aire de repos des gens du voyage**

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet relatif aux aires des grands passages estivaux. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit que la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout est responsable pour l'année 2016 de la gestion de l'aire d'accueil pour l'arrondissement sud du département. Or, M. Raymond Gardelle, Président de la CCLPA a indiqué à M. le Préfet qu'il était dans l'impossibilité de remplir ses obligations en la matière.

Par ce courrier, M. le Préfet rappelle la procédure administrative et insiste sur le coût que les communes devraient supporter s'il devait se substituer à la CCLPA.

### **Remerciements subventions**

Les associations : Les ailes de la colline, Les Arts martiaux du Pays d'Agout et la Coopérative scolaire remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été allouée.

### **Fête de la musique**

L'association INICI organise la fête de la musique le 21 juin 2016 de 18h30 à minuit.

### **Droits de mutation**

Le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été notifié pour un montant de 13 551.21 €. M. le Maire rappelle que 10 000 € était inscrit au budget.

### **Point sur les travaux**

M. le Maire fait un point sur le programme des travaux :

- L'acquisition de la gendarmerie et la mise en accessibilité intérieure de la mairie se réaliseront après l'été
- Travaux du SIAEP avenue du Relai : le chantier débute le 20 juin 2016, l'effacement des réseaux ne pourra pas se faire en même temps car le SDET ne peut pas intervenir pour l'instant.
- Les travaux de voirie intercommunale se feront sur les voies qui desservent Malpel, Le Pech et Mirandel et les travaux de voirie communale aux endroits suivants : En Bidou, impasse du lotissement rue de L'Autan et chemins piétonniers (avenue de Castres et avenue du Relai). Michel Belaval informe qu'un état des ouvrages d'art de la CCLPA a été réalisé, ceci afin de connaître les travaux à prioriser.

### **Transfert CCAS**

Dans le cadre du transfert des biens du CCAS suite à sa dissolution, M. le Maire propose de contacter l'étude de Me Catherine Prieur-Loyau pour établir toutes les formalités de publicité foncières.

### **Expertise assurance**

Michel Belaval informe que l'expertise du bâtiment abritant les services de la Trésorerie est terminée. Les fissures du plafond de l'étage sont liées à une malfaçon des travaux et ne seront pas prises en charge par l'assurance, par contre les fissures des bureaux le seront ; l'expert fera parvenir un estimatif des travaux prochainement.

### **Trophée des associations le 01/07/2016**

Le groupe de travail composé d'élus de Damiatte et St Paul Cap de Joux ont choisi de retenir la proposition de l'EARL Vernhères et a fixé un prix maximum de 25 € par personne trophée compris.

### **CCLPA – Commission vie associative**

Philippe Viala expose que la CCLPA proposera pour la saison 2016/2017 environ 10 spectacles, un appel aux communes est lancé pour les accueillir.

**SIAEP**

Une visite du site de Picolaten est organisée le mercredi 29 juin en journée avec les délégués du SIAEP.

Avancée du projet de connexion avec l'IEMN : l'ouverture des enveloppes du marché a eu lieu, peu d'économies de réalisées par rapport à l'estimatif. La participation du SIAEP sera d'environ 450 000 €.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRÉ prévoit le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité de façon optionnelle en 2018 et obligatoire en 2020.

**Dates à retenir :**

- Bulletin municipal : lundi 6 juin à 18h30 et lundi 13 juin à 20h30
- Commission culture : lundi 4 juillet à 10h00
- Réunion Maire/Adjointes : mercredi 13 juillet à 9h00
- Conseil municipal : jeudi 30 juin à 20h30

Fin de séance.

**ANNEXE 1**



## **Avenant n°1 Convention de mise à disposition de l'aspirateur de feuilles**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Saint Paul Cap de Joux, représentée par Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire, dument habilité par délibération n° 36/2016 du 26 mai 2016

Ci-après dénommée la « Commune »,  
d'une part,

**Et**

La Commune de Damiatte, représentée par Mme Evelyne Faddi, Maire,  
La Commune de Guitalens-L'Albarède, représentée par M. Raymond Gardelle, Maire,  
La Commune de Serviès, représentée par M. Jean-Claude Cauquil, Maire,  
Ci-après dénommées « L'utilisateur »,  
d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de l'aspirateur de feuilles, dont la commune de Saint Paul Cap de Joux est propriétaire.

A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 1 an reconductible tacitement, sur la durée de vie du matériel susmentionné, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

**Article 3 : Utilisation du matériel**

L'utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du secrétariat de mairie, en stipulant précisément la date de l'emprunt.

Le temps d'utilisation du matériel devra être noté sur le carnet d'utilisation lors du retour du matériel.

**Article 4 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la commune de Saint Paul Cap de Joux et d'agent de la commune utilisatrice lors de la prise de possession du matériel.

Il sera mentionné sur le cahier d'utilisation.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

**Article 5 : Réparation des dommages éventuels**

En cas de dommage causé au matériel ou de pièces perdues, la commune de Saint Paul Cap de Joux fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

**Article 6 : Responsabilités et assurances**

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

**Article 7 : Modalités financières**

La commune de Saint Paul Cap de Joux fait l'acquisition de l'aspirateur de feuilles pour un montant de 3 830 € HT. L'utilisateur s'engage à verser la somme de 957.50 € en subvention d'équipement dès réception du mandat émis par la commune de St Paul Cap de Joux.

Les charges relatives à l'entretien du matériel seront réparties entre les utilisateurs selon le temps d'utilisation du matériel inscrit sur le carnet d'utilisation.

L'avance financière sera prise en charge par la commune de Saint Paul Cap de Joux qui calculera la répartition de ces frais pour chaque commune. Elle établira un relevé annuel précis des dépenses afin de se faire rembourser le quote-part lui revenant.

**Article 8 : Litiges**

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la commune de Saint Paul Cap de Joux.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Saint Paul Cap de Joux, en quatre exemplaires, le .....

**Pour la Commune de St Paul Cap de Joux**

**Le Maire,**

**Laurent VANDENDRIESSCHE**

**Evelyne FADDI**

**Pour la Commune de Damiatte**

**Le Maire,**

**Pour la Commune de Guitalens-L'Albarède**

**Le Maire,**

**Raymond GARDELLE**

**Pour la Commune de Serviès**

**Le Maire,**

**Jean-Claude CAUQUIL**